

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Tribunal de Libreville : les magistrats prennent leurs fonctions

NDEMEZO'O ESSONO  
Libreville/Gabon

LES 5 vice-présidents, 11 juges au siège, 5 juges d'instruction et 4 procureurs de la République adjoints nommés ou promus au tribunal de première instance de Libreville, lors du Conseil supérieur de la Magistrature du 4 août dernier, ont pris officiellement leurs nouvelles fonctions, hier, dans la salle d'apparat du Palais de justice de Libreville, en présence de la grande famille du corps judiciaire. Prenant ses réquisitions pour la circonstance, le procureur de la République, André Patrick Roponat, a rappelé que cette audience solennelle d'installation se tient conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 12/94 du 16 septembre 1994, portant statut des magis-

trats aux termes desquelles " les magistrats sont installés dans leurs fonctions en audience solennelle de la juridiction à laquelle ils sont nommés ou rattachés ". Puis, il a félicité les magistrats nommés ou promus, tout en leur assurant que leurs nominations ou promotions sont " la résultante " de leurs " efforts " et de leur " abnégation au travail ", avant de les inviter à ne pas dormir sur leurs lauriers, mais à toujours chercher l'excellence, afin de mériter la confiance que les plus hautes autorités ont placée en eux. Après avoir soutenu que la crédibilité du magistrat repose sur son intégrité, M. Roponat a promis, en tant que ministre public et maître des poursuites, de se référer à la hiérarchie pour sanctionner les magistrats indécents. Pour sa part, le président du tribunal



Photo de famille après l'installation des magistrats nommés ou promus au tribunal de première instance de Libreville.

de première instance de Libreville, Sylvain Arthur Lendir, a renvoyé les magistrats nommés ou promus au sein de sa juridiction à l'exercice de leurs fonctions. Puis, il les a invités à toujours se poser cette question : " Pourquoi sommes-nous magistrats ? ". Avant d'indi-

quer que la réponse à ladite question se trouve dans " le serment que nous avons solennellement prêté à l'entame de notre carrière, et qui nous impose à chacun de nous de se comporter en tout comme un digne et loyal magistrat ". Plus grande juridiction de premier

degré du pays, le tribunal de première instance de Libreville comprend : le tribunal correctionnel, le tribunal du travail, le tribunal de commerce, une juridiction des mineurs et une Chambre correctionnelle spécialisée, ainsi que des parquets près desdites juridictions.

## Le Golf Club de Libreville partiellement brûlé



L'ampleur des dégâts.

JNE  
Libreville/Gabon

LE Golf Club de Libreville, situé au quartier Mindoubé, a été partiellement ravagé par les flammes d'une violence inouïe, hier en milieu de matinée. Les témoignages recueillis sur le lieu du sinistre font état de ce que le feu serait parti du four de pizzeria, avant de consumer tout le bar-restaurant et de commencer à lécher la partie du bâtiment restante. " L'incendie s'est déclaré

aujourd'hui (hier, NDLR) vers 10 heures et demie. Le four de pizzeria a débordé, puis le feu s'est étendu jusqu'à la toiture. Nous avons utilisé l'eau du forage pour sauver ce qui pouvait l'être. Les sapeurs-pompiers sont arrivés au milieu de l'incendie. Leur intervention a permis de sauver une partie du bâtiment ", a témoigné une employée. Une enquête a été ouverte pour déterminer les circonstances exactes de cet incendie qui prive désormais le Golf Club de Libreville de son bar-restaurant.

## Deux suspects en prison pour escroquerie

Jean Paulin ALLOGO  
Port-Gentil/Gabon

L'ANTENNE provinciale de la Police judiciaire (PJ) de Ogooué-Maritime a mis la main dernièrement sur Fabrice Magouangou, 35 ans, et Patrice Sossa, 23 ans, pour des faits de présomption d'escroquerie. Du récit des faits par une source proche du dossier, l'on apprend qu'un jour, Christian Ofouya, Gabonais âgé de 43 ans, est approché par Magouangou et Sossa, qui lui proposent la vente d'un véhicule et de deux moteurs hors-bord au prix respectivement de 5 millions de francs et 845 000 francs. Le quadragénaire, qui trouve l'affaire juteuse, verse 4,5 millions francs au premier cité et 845 000 francs au second. Sauf qu'après avoir encaissé l'argent, les deux acolytes, au lieu



Les deux suspects, Fabrice Magouangou, 35 ans, et Patrice Sossa, 23 ans.

de remplir leur part de contrat, se fondent dans la nature. À la suite de quoi la victime a saisi d'une plainte les forces de l'ordre. Arrêtés et placés en garde à vue, les deux individus sont passés aux aveux durant l'enquête préliminaire, avant de

préciser qu'ils ont déjà utilisé l'argent. Présentés ensuite devant un juge d'instruction, ils ont été, après audition, inculpés pour escroquerie, puis placés en détention préventive à la prison centrale du Château en attendant leur procès.